

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 189

présenté par

M. Cinieri, M. Abad, M. Brun, M. Cordier, Mme Louwagie, Mme Poletti, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Jean-Pierre Vigier, M. Le Fur, M. de Ganay, M. Hetzel, M. Huyghe, Mme Lacroute, M. Door, Mme Bassire, Mme Beauvais, M. Straumann et M. Vialay

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 14 UNDECIES, insérer l'article suivant:**

Le titre IV du livre I^{er} de la cinquième partie du code de la santé publique est ainsi modifié :

1° Le 2° de l'article L. 5143-2 est abrogé.

2° Le premier alinéa de l'article L. 5143-4 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Est interdite la prescription des antibiotiques d'importance critique mentionnés à l'article L. 5144-1-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'efficacité des antibiotiques est aujourd'hui menacée dès lors que les bactéries pathogènes deviennent toujours plus résistantes. Ce phénomène d'antibiorésistance aux traitements cause chaque année 25000 décès en Europe. A l'origine de ce problème se trouvent les prescriptions trop fréquentes d'antibiotiques en médecine humaine, mais aussi dans les élevages qui, à eux seuls, sont responsables de 63 % des consommations d'antibiotiques en France.

Cet amendement propose par conséquent de découpler la prescription des antibiotiques et leur vente par les médecins vétérinaires, garante d'une prescription objective et raisonnée d'antibiotiques aux animaux.

Il vise par ailleurs à interdire la prescription des antibiotiques d'importance critique, définis comme les antibiotiques utilisés en derniers recours en médecine humaine.